



MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
101, RUE DU PONT, HUBERDEAU (QUÉBEC) J0T 1G0
TÉLÉPHONE : (819) 681-3377 TÉLÉCOPIEUR : (819) 681-3369
info@municipalite.huberdeau.qc.ca

NUMÉRO D'ATTESTATION DE LA CITQ

RÉSIDENCE DE TOURISME

500\$ / ANNÉE

PROPRIÉTAIRE-LOCATEUR

Nom (et/ou nom de l'entreprise)

Adresse

Ville

Code postal

Courriel

Téléphone

Cellulaire

REQUÉRANT (si différent du propriétaire-locateur)

Si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble, le propriétaire doit compléter la section «Procuration» au bas du présent formulaire.

Nom

Adresse

Ville

Code postal

Courriel

Téléphone

Cellulaire

EMPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE DE TOURISME PROJÉTÉE

Adresse

Capacité de l'installation septique

Date de la vidange

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

☐ Résidence de tourisme

☐ Établissement de résidence principale

Description

Travaux de rénovation ou autres prévus?

☐ Oui

☐ Non

Date du début de l'usage

Date de la fin de l'usage

RÉPONDANT DE LOCATION

☐ Copie d'une pièce d'identité obligatoire

En tout temps lorsque la résidence est louée, le propriétaire-locateur ou le répondant de location doit, dans un délai maximum d'une (1) heure, s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin.

Nom

Adresse

Ville

Code postal

Courriel

Téléphone

Cellulaire

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

Date : _____ Signature: _____

PROCURATION

Je, propriétaire-soussigné, autorise _____ à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Municipalité d'Huberdeau pour l'obtention du certificat d'autorisation pour ma propriété située au : _____

Date : _____ Signature : _____



MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
101, RUE DU PONT, HUBERDEAU (QUÉBEC) J0T 1G0
TÉLÉPHONE : (819) 681-3377 TÉLÉCOPIEUR : (819) 681-3369
info@municipalite.huberdeau.qc.ca

DOCUMENTS À FOURNIR

1. Fournir une attestation de classification valide de la *Corporation de l'industrie touristique du Québec* (CITQ). Dans l'éventualité où l'attestation de classification est en cours d'évaluation, une attestation provisoire sera acceptée. L'attestation officielle devra néanmoins être acheminée à la Municipalité une fois obtenue par le propriétaire.
2. Remplir le formulaire prévu à cet effet (voir annexe A au présent règlement).
3. Fournir une copie d'une pièce d'identité contenant les coordonnées du répondant de location.
4. Démontrer que le règlement de location de l'immeuble visé par la demande est conforme aux dispositions minimales contenues dans le règlement visant à encadrer les résidences de tourisme.
5. Présenter une preuve de vidange des boues de l'installation sanitaire de la propriété démontrant que la vidange a été réalisée depuis moins de deux ans.
6. Démontrer que le stationnement a la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des occupants; le stationnement sur un chemin public ou privé étant prohibé.
7. Le paiement des frais de 500\$ annuellement. Un certificat d'occupation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme est valide 12 mois suivant sa date d'émission. Le certificat d'occupation doit être renouvelé annuellement au coût de 500\$ avant échéance pour permettre la continuité de l'exploitation.



MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
101, RUE DU PONT, HUBERDEAU (QUÉBEC) J0T 1G0
TÉLÉPHONE : (819) 681-3377 TÉLÉCOPIEUR : (819) 681-3369
info@municipalite.huberdeau.qc.ca

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE-LOCATEUR ET DU RÉPONDANT DE LOCATION

Il est obligatoire pour tout locateur de désigner, pour chaque location de l'immeuble, un *Répondant de location*. Les coordonnées du répondant de location doivent être archivées par le propriétaire-locateur pour une durée minimale d'un an.

En tout temps lorsque la résidence est louée, le propriétaire-locateur ou le répondant de location doit, dans un délai maximum d'une (1) heure, s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin.

Le requérant s'engage à informer sa clientèle des dispositions relatives aux nuisances incluses dans le règlement visant à encadrer les résidences de tourisme présentement en vigueur ainsi qu'au règlement 279-13 concernant les nuisances et applicable notamment par la Sûreté du Québec, à afficher celles-ci à l'intérieur de la résidence et à les inclure dans ses contrats de location. Les autres règlements municipaux en vigueur (gestion des matières résiduelles, animaux, feu en plein air, feux d'artifice, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application) doivent également y être résumés.

Pour toute la durée de l'engagement contractuel que représente la location d'une résidence de tourisme sur le territoire d'Huberdeau, le *Répondant de location* demeure responsable des agissements de tous les occupants sur l'immeuble en location et ses environs.

Le nombre de personne occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze (12) ans par chambre.

L'accès à une résidence de tourisme est permis pour les visiteurs, entre 9h00 et 23h00 seulement, en respectant la capacité maximale suivante: soit le double du nombre d'occupants des lieux, sans toutefois dépasser dix (10) personnes au total sur la propriété.

En tout temps, les occupants d'une résidence de tourisme doivent cesser toute activité extérieure pouvant générer du bruit à partir de 23h00 jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

Chaque résidence de tourisme doit offrir à ses occupants des commodités de disposition des déchets adéquates selon la capacité d'accueil de cette dernière, afin de s'assurer que la collecte des ordures et des matières recyclables puisse être effectuée de manière optimale.

Toute résidence de tourisme étant desservie par un système septique autonome autre qu'une unité offerte en condominium devra obligatoirement présenter une preuve de vidange septique aux deux ans, tel que prévu par le règlement Q-2, r.22 pour une occupation permanente.

Les animaux domestiques sont sous la responsabilité du *Répondant de location*, et doivent être maintenus en laisse ou attachés à un point fixe en tout temps lorsqu'ils sont à l'extérieur. Les chiens doivent obligatoirement détenir une licence valide d'une autorité compétente. En aucun cas une résidence de tourisme ne pourra accueillir plus de 3 chiens simultanément.

Il est strictement défendu de produire ou de laisser produire du bruit susceptible de troubler la paix d'un voisin ou du voisinage.

Il est interdit pour le répondant de location ou pour tout occupant d'utiliser des feux d'artifices, en tout temps. Le propriétaire-locateur doit inclure, à l'intérieur de son règlement de location, une interdiction d'utilisation de feux d'artifices.

Il est strictement interdit, lors de la location d'une résidence de tourisme sur le territoire d'Huberdeau, d'installer une ou des tentes, roulottes, tentes-roulottes et autres véhicules récréatifs sur le terrain en location, ou tout autre terrain à proximité. Il est également prohibé d'utiliser des bâtiments accessoires à des fins d'hébergement.

Il est interdit à tout occupant ou répondant de location de mettre à l'eau, sur tous les plans d'eau de la Municipalité d'Huberdeau, leur bateau, chaloupe, canot, kayak, ponton ou tout autre embarcation personnelle, louée, ou emprunté, à l'exception des embarcations fournies par le locateur.

Aucun certificat d'occupation ne sera délivré avant l'obtention de tous les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de la demande. Des documents ou informations supplémentaires peuvent être exigés.

Prenez note que ce document n'a aucune portée légale. Pour consulter l'intégralité de la réglementation en vigueur, veuillez consulter notre site internet ou communiquer avec le fonctionnaire désigné.

www.municipalite.huberdeau.qc.ca